

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 22 février 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Catherine PILA - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Philippe GINOUX représenté par Nicolas ISNARD - Roland MOUREN représenté par Laurent SIMON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO - Henri PONS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FBPA-030-15683/24/BM

■ Approbation du principe de l'élargissement du champ d'intervention de la Commission Métropolitaine d'Indemnisation Amiable des préjudices économiques

86739

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le prolongement de l'emblématique Corniche Kennedy, la promenade Georges Pompidou marque l'accès à la base nautique du Roucas-Blanc et l'entrée dans le parc balnéaire du Prado. C'est donc une liaison stratégique du quartier.

À l'occasion des Jeux Olympiques de 2024, le site accueillera les épreuves de voile et de nautisme. La Métropole Aix-Marseille-Provence, en lien avec le projet de modernisation de la base nautique entrepris par la Ville de Marseille et dans la poursuite des aménagements qu'elle a réalisés le long de la Corniche Kennedy, a mené, dès le mois de mai 2022, des travaux de requalification de l'espace public et d'optimisation d'accès. La volonté affichée par l'institution d'anticiper ces travaux a permis aux riverains et aux commerçants de profiter, dès début 2023, de nouveaux aménagements. Ils seront livrés dans leur configuration définitive avant les épreuves olympiques en 2024.

Le projet a pour objectif d'apaiser et de fluidifier la circulation dans le secteur, d'améliorer l'accès à la base nautique, et de requalifier la promenade avec des aménagements de qualité et de même nature que ceux de la Corniche Kennedy, permettant de créer une unité et une balade exceptionnelle côté mer depuis l'accès au littoral marseillais. Cela a été aussi l'occasion de créer une piste cyclable bidirectionnelle (partie de la ligne 1) sur chaussée inscrite dans le Plan Vélo du plan de mobilité 2020-2030.

Ce chantier, délimité entre l'avenue du colonel Sérot et la rue du commandant Rolland (13008), se déroule en deux phases successives :

- La première phase du 9 mai 2022 au 19 décembre 2022,
- La seconde phase du 11 janvier 2024 au 5 avril 2024,

Dans la continuité de ce chantier, la Métropole poursuit ses ambitions de création de la ligne 1 du plan vélo d'une piste cyclable bidirectionnelle sur chaussée entre le Centre Municipal de Voile et la statue du David sur la Promenade Georges Pompidou à Marseille. Ce chantier, sur le côté mer, se déroule du 25 octobre 2023 à fin mars 2024. Ainsi, la piste cyclable séparée et sécurisée de la Corniche sera réaménagée de 265 mètres et les trottoirs piétons seront élargis en vue de l'événement olympique mais également des usages pérennes pour le secteur.

Ces deux projets permettront de redynamiser le secteur et l'attractivité commerciale. De nouveaux services seront proposés et des mobilités douces développées. Le projet végétal permettra également de densifier la nature en lisière de littoral, pour renforcer la biodiversité et lutter contre les îlots de chaleur urbains.

L'ensemble de ces travaux de requalification de la Promenade Georges Pompidou, depuis l'avenue du colonel Sérot jusqu'à la rue du commandant Rolland (13008) puis du futur rond-point du Centre Municipal de Voile au rond-point de la statue David à Marseille (13008), nécessaire à l'aménagement transitoire de la Ligne 1 et la création de la piste cyclable sur chaussées, ont occasionné et continueront, jusqu'au terme du second chantier, à causer des perturbations pour l'ensemble des professionnels riverains de chaque chantier.

Par délibération FAG 059-483/16/CM du 30 juin 2016, le Conseil de la Métropole a approuvé la constitution de la Commission d'Indemnisation Amiable de la Métropole Aix-Marseille-Provence (CMIA) pour les préjudices économiques subis par les professionnels riverains d'opérations d'aménagement sous sa maîtrise d'ouvrage.

Afin de minimiser l'impact des travaux liés à ces opérations sur la vie économique locale, il est proposé d'élargir le champ d'application de cette Commission Métropolitaine d'Indemnisation Amiable aux préjudices économiques résultant d'une part des travaux de requalification de la Promenade Georges Pompidou entre l'avenue du colonel Sérot à la rue du commandant Rolland (13008) et d'autre part des travaux relatifs à la création d'une piste cyclable bidirectionnelle Ligne 1 entre le Centre Municipal de Voile et la statue du David sur la Promenade Georges Pompidou à Marseille, inscrite dans le Plan Vélo du plan de mobilité 2020-2030.

Par ailleurs, les deux périmètres d'indemnisation, relatif aux entreprises riveraines impactées par les travaux de requalification de la Promenade Georges Pompidou entre l'avenue du colonel Sérot jusqu'à la rue du commandant Rolland (13008) et d'autre part des travaux relatifs à la création d'une piste cyclable bidirectionnelle Ligne 1 Plan Vélo entre le Centre Municipal de Voile et la statue du David (13008), délimitant les phases des travaux d'aménagement susceptibles d'évoluer dans le temps et dans l'espace, ont été définis et joints à la présente délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n°FAG 059-483/16/CM du 30 juin 2016 du Conseil de la Métropole approuvant la constitution de la Commission d'Indemnisation Amiable de la Métropole Aix-Marseille-Provence (CMIA) pour les préjudices économiques subis par les professionnels riverains d'opérations d'aménagement sous sa maîtrise d'ouvrage ;
- La délibération n°HN-001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 du Conseil de la Métropole portant délégations de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n°MOB-001-11063/21/CM du 16 décembre 2021 du Conseil de la Métropole approuvant le Plan de Mobilité métropolitain ;
- La délibération n°ATCS 018-12209/22/CM du 30 juin 2022 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence approuvant la création et l'affectation de l'opération d'investissement - " JO 2024 - Marseille 13008 - Aménagement transitoire ligne 1 sur la Promenade Georges Pompidou entre le futur rond-point du Centre Municipal de Voile et le rond-point de la statue David " ;
- La délibération n° FBPA-042-15297/23/CM du 07 décembre 2023 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence approuvant la révision du Règlement Budgétaire et Financier de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Oùï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est nécessaire pour la Métropole Aix-Marseille-Provence de prendre en considération l'impact sur l'activité économique riveraine des travaux de requalification de la Promenade Georges Pompidou entre l'avenue du colonel Sérot jusqu'à la rue du commandant Rolland (13008) et d'autre part des travaux relatifs à la création d'une piste cyclable bidirectionnelle Ligne 1 Plan Vélo entre le Centre Municipal de Voile et la statue du David (13008) ;
- Que l'élargissement du champ d'intervention de la Commission Métropolitaine d'Indemnisation Amiable des préjudices économiques à ces secteurs concernés par les travaux de requalification de la Promenade Georges Pompidou entre l'avenue du colonel Sérot jusqu'à la rue du commandant Rolland (13008) et d'autre part des travaux relatifs à la création d'une piste cyclable bidirectionnelle Ligne 1 Plan Vélo entre le Centre Municipal de Voile et la statue du David (13008) est de nature à répondre à ce besoin ;

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le principe de l'élargissement du champ d'intervention de la Commission Métropolitaine d'Indemnisation Amiable des préjudices économiques, à l'examen des dossiers de demandes d'indemnisation des professionnels riverains des travaux de requalification de la Promenade Georges Pompidou entre l'avenue du colonel Sérot jusqu'à la rue du commandant Rolland (13008) et d'autre part des travaux relatifs à la création d'une piste cyclable bidirectionnelle Ligne 1 Plan Vélo entre le Centre Municipal de Voile et la statue du David (13008) sur la Promenade Georges Pompidou à Marseille.

Article 2 :

Sont approuvés les périmètres d'indemnisation relatifs aux entreprises riveraines touchées par les travaux de requalification de la Promenade Georges Pompidou entre l'avenue du colonel Sérot jusqu'à la rue du commandant Rolland (13008) et d'autre part des travaux relatifs à la création d'une piste cyclable bidirectionnelle Ligne 1 Plan Vélo entre le Centre Municipal de Voile et la statue du David à Marseille (13008) délimitant la zone des travaux d'aménagement de surface dans le temps et dans l'espace.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Budget et Finances,
Stratégie financière,
Contractualisation avec l'Etat et les collectivités

Didier KHELFA